

***Tout dossier incomplet sera refusé***

## **ARTICLE 1 - OBJET**

**Il s'agit d'un accompagnement et d'un soutien financier à des jeunes Pantinoises et Pantinois ayant un projet local, national ou international à caractère artistique, culturel, solidaire, sportif, écologique...**

### **Les projets non recevables :**

- Projets déjà entamés et/ou réalisés à la date limite de dépôt du dossier ;
- Projets à but lucratif ou commercial ;
- Projets faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant ;
- Projets liés à des manifestations à caractère politique ou syndical ;
- Projets présentant l'acquisition de matériel ;
- Projets professionnels et d'aide à la formation ;
- Projets de voyages touristiques ou d'agrément ;
- Projets de vacances et de loisirs organisés par d'autres que les porteuses ou porteurs de projet ;
- Organisation de galas de fin d'année ou de soirées uniquement festives.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

- Les candidats et candidates doivent être âgés de 16 à 25 ans ;
- La majorité est obligatoire pour l'attribution des bourses concernant un projet à l'international ;
- Les groupes de jeunes peuvent être ou non constitués en association, mais au moins 50% d'entre eux doivent résider à Pantin ;
- Le/ la responsable du projet signera un engagement sur l'honneur d'utiliser les fonds aux fins annoncées à la réception de la bourse ;
- Une personne ne peut bénéficier de deux bourses financées par la ville de Pantin la même année.

## **ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA BOURSE**

### **1 - Demande de la bourse projet jeunes**

Les personnes participants remplissent un dossier dans lequel ils doivent présenter la thématique du projet, leurs motivations, et la communication qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

### **2 - Examen des demandes**

- Instruction de la demande par le pôle Jeunesse ;
- Examen du dossier et entretien oral par une commission composée de la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, de la responsable du pôle Jeunesse, d'un représentant du Lab' et éventuellement d'un expert spécialiste de la thématique du projet, désigné par le pôle Jeunesse.
- La personne porteur de projet pourra utiliser un support numérique pour présenter son projet lors de la commission qu'il devra obligatoirement envoyer au Lab' en amont pour le bon déroulé de la commission (techniquement et durée de la présentation).

### **3 - Décision de la commission**

- À la suite de l'examen du dossier, la commission notifie la décision d'attribution de la bourse au responsable du projet. Le jury peut renvoyer sa décision à une session ultérieure en cas de projet non abouti. Un rendez-vous d'accompagnement pourra être proposé. Si le projet est subventionné, la porteuse/le porteur de projet devra ensuite fournir un bilan détaillé de son projet (document fourni par le Lab').
- La candidate ou le candidat devra signer la lettre d'engagement dans un délais de 30 jours maximum à partir de la commission.

## **ARTICLE 4 - VERSEMENT**

- Le montant de la bourse pourra atteindre 500 €.
- La bourse sera versée par RIB ou RIP.

## **ARTICLE 5 - PROMOTION, DIFFUSION, COMMUNICATION**

- Les participantes et participants acceptent que la ville de Pantin rende compte de leur action ;
- Ils s'engagent à apposer le logo « Bourse Projet Jeunes » de Pantin sur les supports de communication qu'ils éditent.
- Une restitution pourra être organisée avec tous les porteuses et porteurs de projets.
- Les bénéficiaires pourront être contactés pour un témoignage au sujet de leur projet dans le cadre de manifestations organisées par la ville.

## ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La ville de Pantin n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les participantes et participants doivent prendre les dispositions réglementaires et souscrire, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Les participantes et participants signent un engagement sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées aux fins annoncées à la réception de la bourse. Une garantie parentale supplémentaire est demandée pour les personnes mineures. Chaque participant s'engage à restituer les sommes perçues si le projet n'est pas réalisé.

## ARTICLE 7 - DÉPÔT DES DOSSIERS

L'équipe du Lab' assure le suivi des dossiers. Les dossiers doivent être déposés au Lab' par la demandeur ou le demandeur en main propre. Le pôle Jeunesse assure la validation avant passage devant la commission.

## Besoin d'un coup de pouce pour bien préparer votre dossier ?

### Le dossier

Il est l'instrument principal de communication avec la commission. Il doit être précis et exposer vos motivations et intentions. Prenez votre temps, soyez rigoureux dans la rédaction du projet.

Le dossier est très important afin d'attirer l'attention des membres de la commission sur la pertinence de votre projet :

- Donner un titre au projet pour mettre en avant le thème développé ;
- Préciser en quoi consiste le projet : ce que vous allez faire et comment ;
- Expliquer pourquoi vous souhaitez réaliser ce projet : vos motivations ;
- Expliquer quelles sont vos attentes sur ce projet ;
- Préciser comment vous souhaitez faire connaître votre projet (communication).

### Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Justificatif de domicile pour chaque personne participant au projet ;
- Autorisation parentale pour chaque personne mineurs participant au projet ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal original ;
- Engagement sur l'honneur d'utiliser les fonds aux fins annoncées à la réception de la bourse ;
- Toutes pièces permettant de comprendre et de vérifier les éléments du projet.

### Le budget

Vous devez construire un budget qui prévoit l'ensemble des dépenses et recettes envisagées. Attention, le sérieux et la pertinence du budget sont les éléments déterminants pour juger de la préparation de votre projet. Par exemple, si vous ne connaissez pas les prix d'une location de matériel, n'hésitez pas à demander des devis.

Le montant de la bourse doit apparaître en recette.

La commission sera sensible aux démarches complémentaires pour financer votre projet :

- Sollicitation de différents organismes pour l'obtention de bourses ;
- Mobilisation personnelle par l'organisation d'opérations d'autofinancement par exemple.

### Ultime conseils importants

- Il est obligatoire de remplir l'autorisation parentale pour les personnes mineurs sans quoi la bourse ne sera pas attribuée ;
- Bien préparer l'entretien oral de présentation du projet.